



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

ADMINISTRATION SAISON 2011 – 2012

1. GENERALITES

Dans le but de promouvoir, de faire progresser les championnats des catégories jeunes, les Associations Régionales (AR) de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud par l'acceptation par vote de la COBB lors des assemblées générales de chaque association en 2003 et 2004, ont mis en place la Conférence Ouest de Basketball (COBB) régie par ses statuts, ses directives techniques et ses règlements de la Commission Discipline et Protêts (CDP), et de la Commission des Recours (CR).

2. DISPOSITIONS GENERALES

Tout club, par la participation aux qualifications et aux championnats COBB d'une ou plusieurs de ses équipes jeunes, a l'obligation de se conformer aux directives techniques et règlements de la COBB en vigueur.

2.1 Clauses de déontologie

Sont refusés les messages sur les équipements :

1. Pour le tabac
2. Pour toutes sortes de boissons alcoolisées
3. De mauvais goût, inesthétique ou outrancier

On entend par «message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier», tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou de heurter l'opinion publique. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires incitant à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

4. Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

2.2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

2.3 Site Internet

Le site Internet de la COBB est l'organe officiel pour la diffusion des informations, directives techniques, règlements CDP, CR, formulaires, résultats, classements, décisions disciplinaires de la CDP, de la CT-COBB et des recours. Elles sont accessibles à l'adresse:

www.cobb.ch

Le calendrier n'est publié sur le site qu'à titre informatif. Le seul calendrier officiel est celui qui est à disposition sur Basketplan

2.4 Coordonnées postales

COBB
Champs-colomb 30
CH-1438 MATHOD

BIC: POFICHBEXX
IBAN: CH60 0900 0000 1761 4912 6



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

3. **ORGANES COBB**

3.1 **Comité Directeur COBB (CD-COBB)**

M.	José	FERNANDEZ-UTGES	Président AVB
M.	Michel	BENDAYAN	Président ACGBA
M.	Markus	MANZ	Président AFBB
Mme	Nicole	FATTON	Présidente ACNBA
M.	Pierre	GIROUD	Président AVSBA
M.	Lukas	BERTHER	Président KBBV

3.2 **Commission Technique COBB (CT-COBB)**

M.	Michel	BERTHET	Directeur
Mme	Valérie	KEES	Secrétaire et trésorière
Mme	Nicole	FATTON	Calendrier
M.	José	FERNANDEZ UTGES	Homologation

3.3 **Membres CT-COBB**

M.	Michel	VOIDE	AVB
M.	Lukas	BERTHER	KBBV
M.	Didier	HECQUET	ACGBA
Mme	Maris Stella	GILLERON	AVSBA
M.	Markus	MANZ	AFBB
M.	Maino	MORICI	ACNBA

3.4 **Commission de discipline et protêts (CDP-COBB)**

M.	Bernard	PASTERIS	Président
M.	Jean-Denis	SCHWAB	Secrétaire
M.	Jean-François	BONFILS	Membre
M.	David	MUSARD	Membre

3.5 **Commission de Recours (CR-COBB)**

Me	Yves	MAGNIN	Président
M.	Claude	BELLAZ	Membre
M.	Christian	BERNER	Membre
M.	Serge	CHABBEY	Membre
M.	Thierry	GRECO	Membre
M.	Denis	MAIER	Membre
M.	Richard	RATZENBERGER	Membre



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

4.1 E-mail officiel de la COBB

cobb@cobb.ch

4.2 Adresse officielle de correspondance

Conférence Ouest de Basketball
Champs-Colomb 30
1438 Method/Vaud

4.3 Secrétariat / Trésorier

Valérie KEES

E-mail : administration.COBB@cobb.ch

4.4 Calendrier des championnats COBB

Les calendriers sont administrés pour tous les championnats COBB par :

Nicole FATTON
Rue des Prélets 14
2046 FONTAINES

Tél. 032 853 85 62

E-mail : calendrier.COBB@cobb.ch

4.5 Demande modification de match

Les demandes de modifications des calendriers doivent être impérativement adressées à la responsable du calendrier :

Nicole FATTON

E-mail : calendrier.COBB@cobb.ch

4.6 Homologation COBB

Envoi des résultats et feuilles de matchs par les clubs à :

José FERNANDEZ -UTGES
Champs-Colomb 30
1438 Method
E-mail : homologation.COBB@cobb.ch

Tél. 024 420 36 90

4.7 Commission de Discipline et de Protêt (CDP-COBB)

CDP – COBB
ACFBA
Case postale 2252
1630 BULLE 2

4.8 Commission de Recours (CR-COBB)

Commission de Recours COBB
Me Yves MAGNIN
Rue de la Rôtisserie 2
1211 GENEVE 3

4.9 Changement d'adresses clubs

Tout changement d'adresse, d'E-mail, de téléphone et/ou de portable, etc intervenant en cours de saison doit être annoncé dans les 10 jours au secrétariat de la CT-COBB.

Association Cantonale Genevoise de Basketball
Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball
Association Fribourgeoise de Basketball



Association Vaudoise de Basketball
Association Valaisanne de Basketball
Kantonal Bernischer Basketball Verband

DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

5. **RESPONSABILITE**

La Conférence Ouest de Basketball n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

6. **DISPOSITION FINALE**

En cas de divergences le texte français des présentes directives fait foi.
Ces directives techniques de la COBB remplacent les précédentes directives de la Conférence Ouest de Basketball

Pour la Conférence Ouest de Basketball

La Commission Technique

Michel BERTHET



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

FINANCES SAISON 2011 – 2012

7. GESTION ADMINISTRATIVE

7.1 Inscription des AR

Les frais administratifs de gestion sont facturés aux AR

7.2 Inscription des équipes

L'inscription des équipes aux tours qualificatifs et aux championnats est du ressort de chaque AR.

La finance d'inscription des équipes aux championnats de la COBB est facturée aux AR.

Chaque club envoie à la COBB une adresse e-mail et postale de référence pour toutes les communications du calendrier, de l'homologation, de l'administration et de la caisse. Les clubs sont responsables de prendre note de tous les envois et communications.

8. ARBITRAGE

Les arbitres sont défrayés selon le tarif d'arbitrage et de déplacement en vigueur dans chaque AR.

9. DEPLACEMENTS DES EQUIPES

Pour tous les championnats de la COBB, les équipes se déplacent à leur frais

9.1 Remboursement des frais de déplacement des équipes

La CT fixe librement la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage pour le match à rejouer concernant selon les dispositions suivantes :

1. ne sont pris en charge que les frais de déplacement calculés sur la base de CHF 120.- à CHF 200.- au maximum selon le lieu où se déroule le match
2. aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc.....)
3. Lors de forfait d'arbitre(s), les frais de déplacement des équipes sont à la charge de la commission de l'arbitrage de l'AR responsable des désignations d'arbitres

10. DECISIONS DE LA CDP ET DE LA CR

CDP : Commission disciplinaire et protêt

CR : Commission de recours

CT : Commission technique

10.1 Frais de procédure et d'amende

Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou de la CT sont à la charge du club concernant les joueurs, dirigeants et membres fautifs.

10.2 Participation aux frais d'arbitrage

Lors de protêt accepté par la CDP, la CT de la COBB se réserve le droit selon la gravité de demander une participation aux frais à la commission de l'arbitrage de l'AR responsable, au maximum la prise en charge des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

10.3 **Procédure de protêt**

Le club déposant un protêt doit le confirmer dans le délai prévu par le règlement de la CDP par un rapport accompagné du justificatif du versement de : CHF 200.- sur le CCP de la COBB.

10.4 **Procédure de rapport de club**

Le rapport déposé par le club ou ses membres dans le délai prévu par le règlement de la commission disciplinaire et protêt doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de CHF 50.- sur le CCP de la COBB.

10.5 **Procédure de recours**

Le recours déposé dans le délai prévu par le règlement de la commission de recours doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de CHF 300.- sur le CCP de la COBB.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

11. EMOLUMENTS

Il sera perçu les émoluments, suivants pour :

Type	Description	Caractéristiques	Emolument
1	Retrait	D'équipe dès que le calendrier, même provisoire, est publié	CHF 1'000.-
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match	CHF 150.-
		Par changement de salle ou d'horaire	CHF 50.-
3	Forfait terrain	Tours qualificatifs, championnats.	CHF 300.-
		Play-Off pour le titre ou Challenge*	CHF 500.-
		* Si les instances (Calendrier, homologation, responsable de l'arbitrage de l'AR concernée, club adverse et secrétariat COBB) sont averties par mail 48 heures avant la rencontre. Après ce délai et dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques seront appliqués	CHF 300.-
		Dans tous les cas, en plus des émoluments indiqués ci-dessus, les frais d'arbitrage, de déplacement de l'équipe adverse et de salle seront facturés au club.	
4	Forfait administratif	Match injouable	CHF 100.-
		Pour le cas d'un joueur non licencié, non qualifié dans l'équipe.	
		Pour les cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP ou la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres (pour chaque rencontre)	
		Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours après le rappel de l'homologation	CHF 200.-
		Pour les cas de non règlement par le club des frais de cause et de décisions présent par la CDP, la CR, ou la CT à l'encontre de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table ou de membres du club ayant participé à une ou plusieurs rencontres.	
		Entraîneur jeunesse absent et sans accompagnant adulte licencié	
5	Feuille de match	Non renvoi dans le délai.	CHF 100.-
		Non rempli 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.	CHF 20.-
		Mal Remplie : [Numéro de match absent ou faux, compétition absente ou fautive, noms d'une ou des équipes absents ou faux (attention, les noms doivent être inscrits à deux endroits), nom de l'équipe gagnante faux, noms des joueurs, coachs ou officiels illisibles]	CHF 50.-



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

6	Résultats	Premier non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	CHF 50.-
		Deuxième non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	CHF 100.-
		Troisième & suivants non renvoi par E-mail dans le délai ou données fausses ou incomplètes	CHF 150.-
7	Licence	Officiel de table non licencié ou non inscrit dans basketpl@n (y compris OT en formation), ou manque d'officiel sur la feuille de match	CHF 100.-
		Licences joueurs, une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré non licencié.	CHF 20.-
		Licences joueurs oubliées, plus de cinq licences oubliées pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré non licencié.	CHF 60.-
8	Entraîneur	Livret validé et non présenté	CHF 20.-
9	Officiel de table	Carte validée non présentée	CHF 20.-
10	Equipement Ballons Matériel	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes) ou non-conforme, pour autant que le match se soit déroulé normalement avec l'accord des deux équipes	CHF 50.-
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	CHF 50.-
		Défaut de matériel de marque, pour autant que le match se soit déroulé normalement	CHF 20.-
11	Facture	Frais administratif 1er rappel	CHF 20.-
		Frais administratif dès le 2ème rappel et suivants	CHF 40.-

12. **DISPOSITION**

La CT de la Conférence Ouest de Basketball peut diminuer ou même supprimer les émoluments, si elle juge que des circonstances particulières le justifient.

13. **CLUB DEBITEUR**

Les factures devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné seront immédiatement suspendues. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

Le club n'ayant pas réglé la ou les factures de ou des saisons précédentes ne pourra pas participer aux championnats de la Conférence Ouest de Basketball.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Organisation des championnats

14. DISPOSITIONS GENERALES

Les directives techniques et règlements de la COBB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes de chaque AR pour la participation aux championnats COBB.

La commission technique de la Conférence Ouest de Basketball (CT-COBB) a l'obligation de s'assurer du bon déroulement des compétitions qu'elle organise. Elle fixe les délais pour la coordination entre tous les organes des AR de la COBB et Swiss Basketball.

15. PARTENARIAT ENTRE CLUBS

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats de la COBB.

La COBB acceptera que l'équipe porte les deux noms des clubs par exemple : «Alpha/Gamma» selon les dispositions suivantes :

1. le premier nom de club sera le responsable administratif et financier « pour exemple : Alpha » de l'équipe
2. tous les joueurs de l'équipe inscrite seront obligatoirement licenciés sous le nom du premier du club « pour exemple : Alpha » responsable de l'équipe
3. le second nom de club « pour exemple : Gamma » sera obligatoirement considéré comme « Sponsor ». Il ne pourra faire valoir aucun droit en cas de désaccord entre les deux clubs
4. cette disposition est valable jusqu'à la fin de la saison

La COBB n'entretiendra de correspondance qu'avec le club responsable de l'équipe

En cas de désaccord entre les clubs, pour l'inscription d'équipes la saison suivante sous le nom de chaque club :

- a) l'équipe du club responsable gardera sa place selon le classement final de la saison précédente.
- b) la nouvelle équipe inscrite sous le nom du deuxième club, ne pourra pas évoluer dans le groupe A, mais uniquement selon la répartition des équipes dans les groupes suivants selon les formules des championnats

Ces dispositions s'annulent en cas de disparition ou de non participation de l'équipe du club responsable.

16. ENCADREMENT

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

1. un entraîneur avec le livret validé Swiss Basketball et licencié
2. un ou 2 * officiels de table avec carte cantonale ou nationale et licencié

* un officiel de table dans les cas de la règle des 24 secondes par le club recevant



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

17. **OBLIGATION DE L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est également responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doit être signalé aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné, par la CT, avec la plus grande sévérité.

18. **ECARTS ANTISPORTIFS**

Le club recevant est responsable du maintien de l'ordre dans sa salle et en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants.

Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui les mentionneront au dos de la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.

Le club lésé a l'obligation de faire un rapport et de l'envoyer à la CDP de la COBB dans le délai de 48 heures.

19. **FAIR PLAY**

Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation et la CT prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

20. **COMPETITIONS COBB**

Le championnat de la Conférence Ouest Basketball (COBB) se veut être la compétition suprême des championnats jeunesses des Associations (AR) de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Le vainqueur du championnat obtient le titre de champion COBB de sa catégorie.

Les compétitions gérées sous la responsabilité de la CT-COBB sont les suivantes :

- Championnats U19 masculins / féminins, U16F et U14F
- Qualification aux championnats COBB, Championnats COBB des catégories :
 - U16M
 - U14M
- Coupe de Romandie Mini Basket



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

21. **FORMULE DES CHAMPIONNATS COBB**

Les formules des tours de qualification aux championnats COBB, celles des championnats et Play-Off sont définies par la CT-COBB en fonction des équipes inscrites.

21.1 **Droit de réserve**

En cours de championnat, la CT-COBB se réserve la possibilité de remanier la formule et ou le calendrier si besoin est, permettant d'éviter que les équipes restent plusieurs semaines sans jouer ou terminent le championnat trop rapidement en cas de retrait de plusieurs équipes.

La Commission Technique se réserve le droit de modifier l'application des articles de promotion et relégation en fonction des formules des championnats.

21.2 **Championnat U19 F/M U16F & U14F**

Pour les catégories U19F/M, U16F et U14F, il n'y a pas de compétitions cantonales dans les AR, les équipes inscrites participent aux championnats COBB.

A la fin d'une saison, les clubs sont automatiquement inscrits pour la saison suivante, ceci pour autant qu'ils soient sportivement qualifiés au sein de la COBB. Par ailleurs, le fait de participer à un championnat organisé par la COBB implique qu'une équipe ne peut éviter une relégation ou une promotion selon la formule définie.

Pour les U14F, le système passerelle amélioré sera appliqué durant toute la saison. **(Voir annexe)**

21.3 **Championnat U14M/U16M**

Ces deux catégories font un championnat préliminaire dans chaque AR ou groupement d'AR. Le début de cette compétition est laissé à l'appréciation de chaque AR. Par contre, la fin doit être impérativement programmée **pour le 20 novembre 2011**.

Les équipes inscrites au Tournoi qualificatif sont désignées par les AR qui déterminent le mode de qualification

Les équipes, selon la répartition du nombre d'équipe par AR et les formules des tours qualificatifs, participent à celui-ci pour la qualification aux championnats de la COBB. Le début des championnats COBB pour ces catégories est fixé au début décembre.

Pour les U14M, le système passerelle amélioré sera appliqué durant toute la saison. **(Voir annexe)**

21.4 **Championnat Suisse Jeunesse**

Les directives techniques et règlements de la COBB régissent la qualification des équipes jeunes de chaque catégorie aux championnats Suisses Jeunesse (CSJ) de Swiss Basketball et répondent aux règlements et directives de Swiss Basketball en vigueur pour cette compétition.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

22. **LICENCES**

Pour participer aux compétitions de la COBB, tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne représentant le club doit être régulièrement licenciés par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swiss Basketball.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus par le club il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

23. **LIVRET D'ENTRAINEUR**

L'entraîneur présentera le livret Swiss Basketball ou la dérogation avec la licence (BVR) Swiss Basket validés pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

24. **CARTE D'OFFICIEL DE TABLE OTR ET OTN**

L'officiel de table présentera sa carte OTR (selon les modalités de chaque AR) ou son BVR OTN avec la licence Swiss Basketball validés pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

25. **DEFINITION PREMIERE EQUIPE DE LA CATEGORIE**

Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées «équipe 1», «équipe 2», etc.

Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, N° 1 pour l'équipe la plus forte, 2 pour le niveau inférieur et ainsi de suite.

Si, au terme du Tournoi qualificatif, les 2 équipes jouent en COBB et que l'équipe 2 est mieux classée, elle se verra attribué automatiquement le N° 1.

Un joueur peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. Dès qu'il a joué un (1) match avec l'équipe 1, il ne peut plus jouer avec l'équipe 2.

26. **QUALIFICATION DES JOUEURS**

Dans le cas où un club présente, **au Tournoi qualificatif**, plusieurs équipes dans la même catégorie, un joueur est qualifié dans l'équipe avec laquelle il joue son premier match.

Lors des play-offs pour le titre COBB, un joueur ne peut pas jouer dans deux catégories différentes, ni en quart de finale, ni en demi-finale, ni en finale.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

26.1 **Qualification en catégorie supérieure**

Les joueurs U12, U14 et U16 peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de la COBB, soit :

1. U12 en U14
2. U14 en U16
3. U16 en U19

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

Association Cantonale Genevoise de Basketball
Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball
Association Fribourgeoise de Basketball



Association Vaudoise de Basketball
Association Valaisanne de Basketball
Kantonal Bernischer Basketball Verband

DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

26.2 Surclassement

La CT pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents de ce joueur. Les limites sont fixées comme suit :

1. d'un maximum de deux (2) U12 en catégorie U16
2. d'un maximum de deux (2) U14 en catégorie U19,
3. à un versement de CHF 200.- par demande

La CT peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

26.3 Déclassement

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Règlement de jeu des championnats

27. TEMPS DE JEU

Les rencontres de toutes les catégories Jeunes se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

1. temps de jeu 4 x 10 minutes effectives
2. la mi-temps sera de 10 minutes
3. la durée de chaque prolongation sera de 5 minutes

28. REGLE DES 24 SECONDES

1. sera appliquée dès le début du championnat pour toutes les équipes U19 F&M et U16 F&M, sauf U16F groupe C et suivants.
2. dès les Play-offs pour le titre sera appliquée pour les catégories U14F&M et pour les finales des Challenges.
3. un appareil pour les 24 secondes est obligatoire.

29. DEFENSE

La défense est libre dans toutes les catégories, (sauf CR U12)

Attention cet article est caduc pour les CSJ, (voir directives Swissbasketball)

30. CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante:

1. Match gagné: deux points
2. Match perdu: un point
3. Match perdu par forfait: zéro point

31. ARBITRAGE

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage pour les matchs se déroulant dans son AR.

Dans toutes les compétitions de la COBB, les candidats arbitres ne seront pas désignés. Si un seul arbitre est présent, la rencontre peut se dérouler si les deux équipes donnent leur accord et l'indiquent en signant au dos de la feuille de match.

31.1 Manque d'effectif

Afin d'éviter le renvoi de match pour cause de manque de disponibilité d'arbitres, la CT recommande vivement aux responsables de l'arbitrage de chaque AR, de faire appel aux associations limitrophes.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

32. EQUIPEMENT

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie; les sous maillots sont interdits sauf autorisation médicale écrite, les cuissardes doivent être de la même couleur que les cuissettes.

L'arbitre le notera au dos de la feuille de match. Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer. Si au début du match il n'y a pas au moins 5 joueurs avec un équipement conforme, le match sera déclaré injouable par les arbitres.

Tout ce qui concerne les équipements, couleurs pouvant prêter à confusion ou autre est régi par le Règlement Officiel FIBA.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de la COBB.

33. FORFAIT TERRAIN

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :

1. l'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
2. n'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
3. l'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre
4. par un acte quelconque, empêche le déroulement normal de la rencontre

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

33.1 Disposition lors de trois (3) forfaits terrain

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques.

33.2 Forfait terrain lors des Play-off et du Challenge

En cas de forfait terrain lors de rencontres jouées selon système Coupe d'Europe ou au meilleur de X rencontres, le match est perdu forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et l'équipe perd la série.

Il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

34. FORFAIT ADMINISTRATIF

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

1. le match est injouable par manque d'officiel 15 minutes (15) après l'heure du début de la rencontre ou équipement non-conforme.
2. la validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée
3. la qualification de joueur n'est pas respectée
4. l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié
5. En cas de forfait administratif lors de rencontres jouées selon système Coupe d'Europe ou au meilleur de X rencontres, le match est perdu forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et l'équipe perd la série.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

35. DISPOSITION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Pour ne pas pénaliser une équipe, uniquement dans les catégories U14 et U16, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer.

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement à la CT-COBB.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par la CT-COBB, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

36. MATCH PERDU PAR DEFAUT

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball (FIBA).

37. RENCONTRE INJOUABLE

La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par la CT. L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :

1. les équipes doivent remplir la feuille de match
2. l'arbitre ne peut prononcer un forfait
3. l'arbitre note sur la feuille les raisons du match injouable
4. les arbitres doivent signer la feuille de match
5. la feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante

38. RENCONTRE A REJOUER

Un match peut être rejoué sur décision de la CT ou de la CDP pour cause :

1. de calendrier
2. de forfait d'arbitres
3. de protêt



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

39. RETARD D'ÉQUIPE

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. Celle-ci doit l'indiquer à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer, dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle (police - TCS - ACS...).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour des motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai de 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

40. RETRAIT D'ÉQUIPES EN COURS DE CHAMPIONNAT

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.

Les équipes seront rétrogradées dans le dernier groupe en cas d'inscription pour la saison suivante.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Calendriers des championnats

41. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées pour chaque AR

Au 20 juin de chaque saison

42. CALENDRIERS DES COMPETITIONS

Les calendriers seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs et du CSSR.

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises afin de respecter les échéances.

43. DEBUT DES COMPETITIONS

43.1 Catégories U19F&M, U16F et U14F

Toutes les compétitions U19F&M, U16F ET U14F de la COBB, débiteront selon la formule du championnat dans le courant du mois de septembre de chaque saison.

43.2 Catégories U16M et 14M

Les tournois qualificatifs aux championnats COBB des catégories U16M et U14M se dérouleront le dernier week-end de novembre ou le premier week-end de décembre de chaque saison, selon décision de la Commission Technique.

44. FIN DES COMPETITIONS

La fin des compétitions de la COBB sera adaptée pour les échéances des championnats suisses jeunesses.

45. CALENDRIER

45.1 Périodicités

Les calendriers seront établis pour les périodes suivantes :

Mi-septembre pour les catégories U19F&M, U16F et U14F

Tournois qualificatifs : fin novembre/début décembre U16M et U14M.

45.2 Desiderata

Les desiderata reconnus valables par la CT COBB, respectivement par la (le) responsable des calendriers selon les priorités des calendriers seront pris en considération.

Le responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.....



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

45.3 Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux et en raison du nombre de journées disponibles, il ne sera pas tenu compte des vacances scolaires, sauf pour les congés officiels suivants :

1. Noël, nouvel an
2. Pâques
3. Pentecôte
4. Ascension

Il n'y aura pas de matchs programmés lors de ces périodes de congés

La (le) responsable du calendrier fixera, dans la mesure du possible, les rencontres dans les cantons ou régions qui ne seront pas en congé scolaire.

46. DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES

46.1 Compétitions U19 :

1. Lors des déplacements en semaine, l'horaire de début de match est fixé à 20h00 et au plus tard à 20h45. Les rencontres se déroulant à une distance de plus de 80 km doivent se jouer le vendredi, samedi ou dimanche. Le dimanche, au plus vite à 13h00, au plus tard à 16h00.
2. En cas d'arrangement des deux parties, les matchs pourront se jouer à d'autres jours ou heures.

46.2 Compétitions U14 et U16 :

1. Se dérouleront, en principe, le samedi
2. Pour cause de déplacement, l'horaire de début de match est fixé à 10h30 au minimum. Si un autre match a lieu à 09h00 dans la même salle, le match commencera à 11h00.
3. Pour les cas de rencontres entre équipes proches géographiquement, les matchs pourront être fixés à 09h00



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Demande de renvoi de match

47. DEMANDES RENVOI DE MATCHS

Une fois le calendrier définitif établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier :

1. Elle doit se faire selon le formulaire disponible sur le site de la COBB, envoyé par E-mail et par la poste dûment visé **par le responsable technique ou le président du club** au plus tard dans les 10 jours avant la date du match et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue de CHF 150.-
2. 10 jours après la publication du calendrier, la demande de modification (date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi.
3. Pour un changement de salle uniquement, dans les délais, est applicable seulement si le jour du match n'est pas changé
4. La taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération
5. Le match doit se jouer dans les 10 jours avant ou après la date initialement fixée
6. En aucun cas il ne sera accepté de déplacer un match après les dates de qualification et de fin de championnat
7. Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi
8. En cas de désaccord entre les clubs, la CT-COBB fixera la date du match, et/ou l'heure du début de la rencontre.
9. Le club déclarant forfait, doit informer par E-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage
10. Le match déplacé et joué sans l'accord de la CT-COBB, sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par la CT en charge de l'organisation des championnats.

Les modifications des calendriers pour cause de demande de renvoi de match par les clubs **après accord de la CT**, sont administrées pour les championnats de la COBB par le responsable des calendriers.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

48. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 6 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match à la CT, ceci aux conditions suivantes :

1. La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match. Elle doit être impérativement être adressé pour accord à la responsable du calendrier.
2. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité
3. La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse

La demande ne respectant pas cette procédure sera refusée.

Les éventuelles autres demandes exceptionnelles de renvoi, (décès, routes impraticables etc.) seront traitées en urgence par la CT COBB via son directeur.

Dans le cas d'accord de renvoi par la CT aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

49. DISPOSITION

La CT peut accepter la demande de modification si elle juge que des circonstances particulières le justifient et diminuer ou même supprimer les émoluments.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Homologation des championnats

50. RESULTATS ET CLASSEMENTS

Ils seront administrés par l'homologateur des compétitions de la COBB en conformité avec les directives techniques. Les résultats et classements seront envoyés par courriel au responsable du site de la COBB au plus tard chaque mercredi. L'homologation sera administrée par José Fernandez-Utges; E-mail : homologation.COBB@cobb.ch

51. TRANSMISSION DES RESULTATS PAR E-MAIL

Le club recevant est responsable de la transmission des résultats des matchs par E-mail dans le délai suivant :

1. Dans tous les cas, le lendemain de la rencontre avant midi.
2. Les informations envoyées par courriel doivent comprendre :
 - a) Le résultat final.
 - b) Le numéro du match, la catégorie et les équipes
 - c) L'équipe gagnante

52. RENOI DE LA FEUILLE DE MATCH

52.1 Renvoi de l'original de la feuille de match

Le club recevant est responsable de :

- L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation COBB dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre.

En cas de non respect de la clause ci-dessus il sera perçu un émolument.

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenu 7 jours après ce rappel, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante et le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse.

52.2 Renvoi de la copie de la feuille de match

Les deux clubs (recevant et visiteur) sont responsables de :

- L'expédition de la copie de la feuille de match à l'homologation de leur AR respective dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre.

52.3 Renvoi de l'original de la feuille de match lors des Play-offs pour le titre ou lors des Challenges

Le club recevant est responsable de :

1. L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation COBB dans un délai maximum de 24 heures suivant la rencontre **en courrier A**.
2. Le club doit communiquer le résultat de suite après le match par mail au responsable du calendrier

Si après un rappel de l'homologateur, par courriel, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans les 48 heures, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse et le club amendé.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

53. DISPOSITION SPECIALE DE RENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

L'Homologation, pour déterminer les qualifications des équipes dont les résultats sont nécessaires pour la suite des championnats, demandera au club recevant :

1. L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation dans un délai maximum de 24 heures suivant la rencontre **en courrier A**.
2. Le club recevant doit communiquer le résultat de suite après le match par email au responsable du calendrier (en plus de l'homologateur).

Si après un rappel de l'homologateur, par email, la feuille de match ne lui est pas parvenue dans les 24 heures, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante. Le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse. Il sera appliqué en cas de non respect les émoluments des DT COBB.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

Feuille de match, Equipement, Salle

54. FEUILLE DE MATCH CLUB RECEVANT

Pour tous les matchs de la Conférence Ouest, le club recevant doit utiliser le bloc de cinq (5) feuilles. La répartition se fera de la façon suivante :

1. la feuille originale à l'homologation COBB dans le délai imparti
2. deux copies pour chaque équipe
3. chaque équipe à l'obligation de renvoyer une copie à l'homologation de son association

Le club recevant doit fournir la feuille de marque avec sa zone remplie y compris l'en-tête au club visiteur 30 minutes avant le début du match,

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

55. Club visiteur

Le club visiteur doit réclamer la feuille de match au club recevant et doit être remplie au moins 15 minutes avant le début du match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de la COBB.

56. MATERIEL DE TABLE :

1. Bloc de cinq feuilles de match
2. un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu
3. **Une installation des 24 secondes obligatoire en U19F&M, U16M, U16F, (sauf U16F groupe C et suivants) et Play-offs toutes catégories,**
4. les palettes pour les fautes personnelles
5. les signaux pour les fautes d'équipes
6. un jeu de stylos de deux couleurs
7. le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux
8. un chronomètre de réserve

57. BALLONS

Le club recevant doit mettre à disposition pour les échauffements de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non respect de cette procédure, signalé par les arbitres au dos de la feuille de match ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

58. **SALLES**

La CT rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par leur AR et doivent au minimum correspondre :

1. aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA
2. avoir la ligne des trois points inscrite à l'intérieur du terrain, (**anciennes et nouvelles directives FIBA**).
3. l'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre
4. la table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

59. **REGLEMENT RELATIF AUX SALLES**

La CT rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :

1. Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville
2. Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires
3. Il n'est pas autorisé de jeter des débris dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
4. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs
5. En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

60. **DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE**

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles. L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur contrevient à ce règlement :

1. Les arbitres siffleront une faute technique

Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de la COBB.

2. Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.



DIRECTIVES TECHNIQUES COBB 2011-2012

Version du 1er juillet 2011

61. **DEGRADATION**

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionner derrière la feuille de match afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyer un rapport à la CT-COBB dans les 24 heures après le match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la CT-COBB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.

62. **Dispositions finales**

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Annexes : Système passerelles
Formules championnats.